

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET
PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT**

DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (O M P I) selon la Regle 17(5)a de la Règlement Commun d'Arrangement du Madrid et du
Protocole

I. Office qui notifie la decision definitive :

**Agence d'État pour la Propriété
Intellectuelle (AGEPI)
nr. 24 / 1, str Andrei Doga,
MD-2024, Chişinău,
République de Moldova**

Telephone : (3732) 40-05-39

Télécopieur : (3732) 44-01-19

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: 832140

Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive:

**BASER KIMYA SANAYI VE TICARET, ANONIM SIRKETI, Saniye Ermutlu Sokak,
Baser Han No: 2 Erenköy , KOZYATAGI/ISTANBUL , Turquie.**

**IV. Apres un nouvel examen, l'Administration de la Republique de Moldova accorde la
resolution suivante:**

☐ - Admise totalement

☒ - Refusee totalement (RTD)

☐ - Admise pour les classes et/ou produits/services suivants:

V. Recour contre le decision definitif pourra etre presente:

☐ - Conformement des art.14(1) de la Loi No. 588/1995 en cas de désaccord sur la décision le déposant peut, dans les trois mois qui suivent la date de réception de la décision, faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours de l'office, qui statue dans les trois mois.

☐ - Conformement des art. 14(2) de la Loi No. 588/1995 En cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, le déposant a la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision dans les trois mois qui suivent la date de réception de celle-ci.

☐ - assistanse d'un mandataire local obligatoire (art.8(1), (2) de la Loi No. 588/1995)

VI. Date a laquelle la decision definitive a été prononcé: 15.05.2006

VII. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononcé la decision definitive:

